RAPPORTS ET MÉMOIRES

I

LE BI-MILLÉNAIRE DE VIRGILE

PAR JÉRÔME CARCOPINO

Professeur à la Faculté des Lettres de Paris

Les fêtes virgiliennes, dont le gouvernement italien a pris l'initiative et que le monde entier a célébrées, se sont closes, le 15 octobre dernier, par la croisière de la *Lega navale italiana* aux rivages qu'a visités Énée dans l'*Énéide*. Ainsi s'achève par un pieux pèlerinage sur les traces du héros de Virgile la commémoration vingt fois centenaire du poète. N'est-il pas déjà trop tard pour examiner si la date du 15 octobre 1930 à laquelle on l'a précisément arrêtée est conforme à la vérité?

*
* *

Elle a été choisie par un calcul frappant mais sommaire. La naissance de Virgile est traditionnellement attribuée au 15 octobre 70 av. J.-C. De 2000 on a, sans plus de façons, retranché 70 et l'on s'est empressé, en conséquence, de fixer au 15 octobre 1930 le deux millième anniversaire du poète. Or, la légitimité de cette opération a été contestée par plusieurs savants : d'abord par M. De Sanctis, en Italie même[1], puis en Angleterre, par M. Fotheringham[2], enfin, en France, par le R. P. de Jerphanion[3]; et il n'y a rien, semble-t-il, à opposer à leur mathématique.

Les raisonnements qu'ils combattent ont, en effet, été conduits

1. *Rivista di filologia*, 1929, p. 574; cf. R(ostagni), *ibid.*, 1930, p. 113.

2. *Classical Review*, 1930, p. 1 et suiv. On trouvera dans cet excellent répertoire un relevé complet de tous les textes anciens relatifs à la date de naissance de Virgile.

3. *Les Études*, 1930, p. 591 et suiv. L'accord de ces articles est d'autant plus impressionnant que, visiblement, ils sont indépendants les uns des autres.

comme si, entre la naissance de Virgile et nous, le monde n'avait changé ni d'ère ni de calendrier. Dès qu'on tient compte de cette double transformation, se révèlent la faiblesse de la méthode et l'équivoque du résultat obtenu.

En 45 av. J.-C., l'Empire romain, d'ordre de Jules César, a adopté l'année solaire de 365 jours un quart, qui demeure à la base de nos propres computs. Antérieurement à 45 av. J.-C., il en était resté à un système d'années lunisolaires qui, pour se raccorder tant bien que mal aux mouvements astronomiques, se succédaient par groupes de quatre : deux à 355 jours, une, par une intercalation de 22 jours, à 377 jours, une, par intercalation de 23 jours, à 378 jours. Il suffit d'additionner les 1,465 jours de cette série pour constater que, plus longue de trois jours que le total de quatre années de 365 jours un quart, elle retardait de trois jours en quatre ans sur les périodes réelles. Pour rattraper le temps perdu, les pontifes, auxquels incombait ce soin, supprimaient de loin en loin une intercalation. Mais nous ignorons la règle qu'ils suivaient, ou plutôt ils ne suivaient d'autre règle que leur bon plaisir, oubliant exprès d'intercaler, pour raccourcir d'autant la carrière des magistrats annuels qui avaient encouru leur méfiance, précipitant, au contraire, l'intercalation dont ils auraient dû s'abstenir, pour conserver quelques semaines de plus les magistrats annuels qui avaient l'heur de les satisfaire. Depuis la réforme de Jules César, la succession des jours dépend de la translation terrestre. Auparavant, elle dépendait des fluctuations de la politique. Autant dire que le 15 octobre avant Jules César et le 15 octobre après Jules César sont des homonymes dont le degré de synonymie nous échappe. Le quantième d'un anniversaire qui chevauche sur le calendrier julien et sur le calendrier préjulien ne constitue, dans ces conditions, qu'une approximation symbolique.

Mais l'anniversaire lui-même, en passant d'une ère à l'autre, ne conserve plus la même portée. A l'intérieur d'une même ère, de la nôtre, par exemple, il est vrai qu'en ajoutant 100 ou 1,000 à l'année d'un événement historique, on en trouve aussitôt le centenaire ou le millénaire : par exemple, la prise d'Alger a eu lieu en 1830 de notre ère; le centenaire de la prise d'Alger tombe en 1830+100, c'est-à-dire en 1930 de notre ère. Mais aussitôt qu'il s'agit de déterminer selon une ère, la nôtre par exemple, l'anni-

versaire d'un événement qui s'est produit avant elle, selon l'ère de Rome, par exemple, le calcul se complique. Par cela même que l'année 1 de notre ère équivaut par définition à l'année 754 de Rome et qu'elle fut immédiatement précédée de l'année 1 avant notre ère, les conversions d'une ère dans l'autre ne peuvent pas s'effectuer de la même manière selon que les dates à convertir remontent ou descendent au delà de l'année 1 de notre ère. Nécessairement, l'année 1 avant notre ère égale l'année 754 — 1, soit 753 de Rome; l'année 2 après notre ère, par contre, égalera : l'année (754 — 1) + 2 = 755 de Rome. Avant notre ère, la transposition d'une date donnée *ab urbe condita* s'effectue en soustrayant le chiffre qui l'exprime du nombre de base. Après notre ère, elle requiert qu'on soustraye du chiffre à convertir ce même nombre de base diminué d'une unité. Pour que le nombre de base entrât intact dans toutes les combinaisons, il faudrait qu'il correspondît à une année 0 placée entre l'an 1 avant notre ère et l'an 1 de notre ère. Faute de cette année intermédiaire, la règle énoncée ne souffre point de discussion; et elle est cause que Virgile, s'il est né aux environs du 15 octobre 684 de Rome = 70 av. J.-C., n'aurait accompli ses soixante-dix ans qu'aux environs du 15 octobre 754 de Rome = 1 ap. J.-C., ses cent ans qu'aux environs du 15 octobre 784 de Rome = 31 ap. J.-C., et par conséquent ses deux mille ans qu'aux environs du 15 octobre 2684 de Rome = 1931 ap. J.-C. Il est clair, dans ces conditions, que, vers le 15 octobre 1930, Virgile n'aurait eu que 1999 ans, et que les fêtes qui ont si brillamment clos les fêtes de son bi-millénaire auraient dû, en bonne arithmétique, les inaugurer. Leurs organisateurs, si la date traditionnelle de la naissance du poète est la date vraie, auraient donc célébré une commémoration anticipée. Mais, sur ce point comme sur tant d'autres, la tradition n'exige-t-elle point quelques retouches?

*
* *

L'histoire personnelle de Virgile est jalonnée par trois dates : sa naissance, sa prise de toge virile, sa mort. Toutefois ces dates ne sauraient à priori mériter le même crédit. Des grands hommes, fils de leurs œuvres, ce sont les débuts que nous connaissons le moins. Les données qui nous ont été transmises sur leur compte acquièrent d'autant plus de consistance qu'eux-mêmes avancent

en âge et en célébrité. La mort de Virgile, ami de l'*imperator*, poète lauréat du régime, environné d'une renommée qui n'avait cessé de grandir avec les années et les œuvres, fut un événement universel : il nous faut admettre qu'aussitôt enregistré par les contemporains et sans doute scellé sur la pierre de son tombeau[1], le souvenir s'en est transmis, intact, à la postérité. Mais, par contre, la vêture virile de Virgile a pu passer inaperçue, prêter plus tard à confusion ; et, à plus forte raison encore, sa naissance qui, lorsqu'elle s'est produite, n'intéressait encore en un canton perdu de Cisalpine que le cercle étroit de son obscure famille. Si donc il n'y a aucune apparence que la date de sa mort ait été tirée, après coup, de calculs opérés sur celle de sa naissance, la conjecture inverse n'est nullement exclue. En sorte que, pour se conformer aux règles d'une saine méthode, notre enquête doit être menée au rebours de l'ordre chronologique. Aussi nous commencerons par la fin.

La mort de Virgile est datée par Suétone, qu'a recopié Donat, du 11 des kalendes d'octobre, sous le consulat de Cn. Sentius et de Q. Lucretius : en d'autres termes, du 21 septembre 19 av. J.-C. Et cette indication qui émane de la biographie à la fois la plus ancienne et la plus détaillée que nous possédions est confirmée en ce qui concerne l'année par Eusèbe, saint Jérôme, Prosper Tiro, Philargyrius II et le compilateur de la *Vita Noricensis* ; en ce qui concerne le jour, par les *Consularia Constantinopolitana*. Ce dernier document est le seul à placer la mort de Virgile sous le consulat de P. Cornelius Lentulus Marcellinus et de Cn. Cornelius Lentulus — *duobus Lentulis* — c'est-à-dire en 18 av. J.-C.[2]. Son accord avec Suétone-Donat sur le quantième n'en est que plus significatif. Quant à son désaccord sur l'année avec tous nos autres auteurs, il est négligeable et s'explique aisément. Si, en effet, nous nous reportons à la notice de saint Jérôme, nous constatons qu'elle

1. Cf. *infra*, p. 58. Cf. sur les vies de Virgile que nous a laissées l'Antiquité, la biographie initiale de Suétone et celle que nous attribuons à Donat, Tenney Frank, *What do we know about Vergil?* dans *The classical Journal*, XXVI, 1930, p. 3-11. Quelques réserves que fasse l'auteur sur la valeur de la *Vita Donatiana* (p. 6), il accepte comme provenant de Suétone « as Suetonian », non seulement « the date and place of Vergil's birth, the statements regarding his education at Cremona and Milan », mais aussi « the poet's death at Brundisium in 19 B. C. » (p. 8), c'est-à-dire toutes les notices dont la valeur est examinée ici.

2. On trouvera tous ces textes reproduits littéralement dans l'article de Fotheringham cité plus haut.

inscrit à la fois la mort de Virgile au consulat qui désigne l'an 19 av. J.-C., et à la troisième année de l'olympiade 190, qui commence le 1er septembre 18 av. J.-C. C'est visiblement de ce synchronisme boiteux que dérive l'erreur des *Consularia Constantinopolitana* : la mention des Lentuli y résulte sans doute de la réduction fautive de l'ère des olympiades en l'ère romaine, qu'a commise saint Jérôme; et de la confrontation des deux textes il ressort, à première vue, que, si le consulat des Lentuli intervient dans les *Consularia Constantinopolitana* par suite d'un faux calcul, le consulat de Cn. Sentius et de Q. Lucretius ne s'est maintenu chez saint Jérôme, sur un tableau synoptique dont les concordances auraient dû l'éliminer, que par la force d'une tradition inébranlable. Dans la mesure où il y a une vérité historique, nous pouvons donc affirmer que la mort de Virgile advint le 21 septembre 19 av. J.-C., et nous n'aurons plus à revenir sur ce point définitivement établi.

*
* *

On hésitera davantage sur la vêture virile de Virgile dont, aussi bien, Suétone-Donat est seul à nous parler. Dans une phrase souvent citée, le biographe nous apprend que Virgile a ceint la toge du citoyen le jour de ses quinze ans, sous le second consulat de Pompée et de Crassus, sous le premier desquels il était né, aux ides d'octobre, le jour même où Lucrèce rendit le dernier soupir : soit le 15 octobre 55 av. J.-C. [*virilem togam*] *XV anno natali suo accepit isdem illis consulibus iterum duobus quibus erat natus, evenitque ut eo ipso die Lucretius poeta decederet* (*Vita*, p. 10 Diehl). On ne saurait souhaiter une plus grande précision, mais elle ne rencontre d'ordinaire aujourd'hui que le scepticisme. On fait valoir contre ce témoignage, d'abord qu'il est isolé; ensuite qu'il est tendancieux et s'en va se perdre, par un artifice éclatant, dans les ténèbres qui enveloppent le destin de Lucrèce; enfin qu'il a été calqué sur les circonstances de la naissance de Virgile. Mais j'avoue pour ma part que je ne partage pas les défiances dont il est l'objet.

Il est bien vrai que Donat, reproduisant Suétone, est le seul à nous procurer ces renseignements. Mais il ne nous resterait à peu près rien de l'histoire littéraire de l'antiquité si nous lui appliquions rigoureusement le principe *testis unus testis nullus*. La plupart du

temps, d'ailleurs, la pluralité des témoignages n'est qu'une illusion qu'un peu de critique a bientôt détruite. C'est le cas en particulier de notre information, dont personne ne doute, sur la mort de Virgile, et qui, rééditée par de nombreux auteurs, se ramène, en dernière analyse, à un seul témoin dont ils procèdent également, le même, au surplus, en présence de qui nous nous retrouvons ici, le Suétone-Donat. Certes, Tiro, Philargyrius, saint Jérôme ont répété ce que Suétone leur enseignait sur le décès de leur poète. Mais, si leurs redites n'ajoutent rien à la valeur de son enseignement, leurs prétéritions ne sauraient non plus l'affaiblir. Ils ont négligé ce que Suétone racontait de la vêture de Virgile, non parce qu'ils soupçonnaient ce détail d'être apocryphe, mais parce qu'il excédait le cadre schématique de leurs sommaires, et leur silence ne prouve rien contre une information que nous devons examiner en soi, et repousser ou garder pour elle-même.

On lui reproche d'éclairer une vie obscure, celle de Virgile, par une vie plus obscure encore, celle de Lucrèce. Mais le grief n'est pas légitime : la mort de Lucrèce, survenant après l'achèvement de son poème, dut attirer plus l'attention de Rome que la vêture virile de Virgile, un jeune homme qui n'avait encore rien produit. On accuse, en outre, cette information d'aggraver les difficultés que nous éprouvons à reconstituer la biographie de Lucrèce ; mais c'est là un jugement superficiel, téméraire. Les difficultés en sont indépendantes : et la seule chance que nous ayons de les surmonter, c'est elle qui nous la procure. En dehors d'elle, en effet, que savons-nous de Lucrèce? D'après saint Jérôme, qu'il serait né, soit en 95 av. J.-C. soit en 94, selon les manuscrits, et que, de toute façon, il serait mort dans sa quarante-quatrième année. Or, ces deux indications apparaissent contradictoires dès qu'on les rapproche du texte de Suétone-Donat. Si, en effet, Lucrèce est mort à quarante-trois ans révolus, en 55 av. J.-C., il est né en 98 et non en 95 ou 94 av. J.-C. Comme on ne peut conserver la date de sa mort qu'en sacrifiant l'an de sa naissance ou le nombre de ses années, on la sacrifie elle-même ; mais le sacrifice ne sert à rien. Abstraction faite du Suétone-Donat, les chiffres de saint Jérôme ne sauraient subsister contre sa propre allusion (II, p. 133, Schone) à l'édition posthume, procurée par Cicéron, du *De Natura rerum*. Cicéron, dans une lettre à Quintus, de février 54 av. J.-C., parle de l'œuvre comme si son frère et lui l'avaient déjà tenue en mains (*ad Qu. fr.*, II, 9). Lucrèce était donc déjà mort à la date où la lettre fut

écrite, et il nous faut, par force, choisir entre les deux affirmations de saint Jérôme. Le témoignage des contemporains en ruine irrémédiablement la combinaison, puisqu'elle reporterait malgré lui la perte du poète à 52 ou 53 av. J.-C. Il s'accorde au contraire avec la notice de Suétone-Donat, qui la place, comme il convenait, trois ans plus tôt. Ainsi des trois données concernant Lucrèce, la plus assurée est naturellement celle qui contient la date de sa mort, la moins solide, celle qui recèle la date de sa naissance et dont les variantes des manuscrits de saint Jérôme dénonçaient du reste l'inexactitude ; et nous sortons d'embarras sans trop d'efforts si, né en 98 av. J.-C., Lucrèce décéda effectivement dans sa quarante-quatrième année, en 55 av. J.-C. Mais alors, si Suétone-Donat a respecté la vérité sur la mort de Lucrèce, pourquoi l'aurait-il trahie sur la vêture de Virgile?

Généralement on taxe de « mythe » la coïncidence entre les deux faits[1]. On y dénonce une tentative insinuante de Suétone-Donat pour nous induire en l'admiration de la magnifique continuité du génie romain. *Primo avulso non deficit alter aureus!* Des mains défaillantes de Lucrèce, le flambeau de la poésie aurait passé sans transition au jeune Virgile parvenu à l'âge d'homme tout exprès pour le saisir. Le symbole en effet est transparent. Mais je me demande si l'honneur n'en revient pas à l'imagination des modernes. L'idée d'une succession providentielle des poètes latins est si peu marquée dans le plat énoncé de Suétone-Donat que tous ses successeurs et plagiaires l'ont méconnue et laissée tomber[2]. A le lire sans prévention, on avouera qu'il n'a tiré aucune conséquence d'une rencontre qu'il paraît avoir subie plutôt qu'inventée ; et l'on n'aurait sans doute jamais songé à lui prêter la pieuse fraude d'une fiction, si, justement, l'on n'avait préjugé, à cause de la date de la naissance de Virgile, tenue à tort pour intangible et certaine, de l'invraisemblance d'une rencontre chronologique, qui, pour extraordinaire qu'elle soit, n'a rien d'un prodige impossible et expliquerait, en tout état de cause, que se fût également conservé jusqu'à nous le souvenir des deux faits inégaux qu'elle aurait rapprochés à l'image de la réalité.

1. C'est le mot de Schanz.

2. Excepté peut-être l'auteur de la *Vita Noricensis* (p. 55 Brummer) : *eum* (*Virgilium*) *mater Maia genuit ante triennium quam Lucretius poeta deciderat. Triennium,* qui est absurde, peut résulter d'un calcul greffé sur une mélecture du texte de Suétone-Donat, où XVII confondu avec VII a pu donner III.

Car, enfin, c'est la date de la naissance de Virgile qu'on oppose à la date de sa majorité; et c'est au nom de celle-là qu'on condamne toujours celle-ci, mais toujours par un cercle vicieux. On estime que le second consulat de Pompée et de Crassus a été imité du premier, sous lequel Virgile est venu au monde, pour balancer harmonieusement les périodes de sa jeunesse et les lier à la fortune des grands hommes de son temps; et pas un instant on ne s'arrête à l'hypothèse que le même effet aurait pu être obtenu par l'interversion de ses facteurs, en construisant la date de naissance de Virgile, qu'aucun repère n'avait signalée, sur la date de sa majorité, qu'avait du moins soulignée le synchronisme de la mort de Lucrèce.

On observe que, si Virgile, né en 70 av. J.-C., a pris sa toge virile en 55, il a accompli ce rite de la vie romaine à quinze ans, c'est-à-dire un an plus tôt qu'il n'était de règle à cette époque[1]; et l'on en conclut que Virgile n'a pu fêter sa majorité en 55 av. J.-C., sans s'apercevoir que l'on pourrait tout aussi bien en déduire qu'il n'est pas né en 70 av. J.-C. Et l'on est si fortement attaché à cette dernière date qu'on en vient, pour la sauver, à travestir les textes qui la démentent.

Reportons-nous à la phrase précitée de Suétone-Donat dans l'édition Diehl, conforme d'ailleurs ici à la plupart de ses devancières. Nous y lisons que la vêture de Virgile, fêtée en 55 av. J.-C., eut lieu *XV anno... suo*. Traduit-on cet ablatif par « lors de ses quinze ans »? Suétone-Donat est réhabilité et l'accord est maintenu entre cet énoncé et ses fixations respectives à 70 et 55 av. J.-C. de la naissance et de la majorité de Virgile : 70 — 15 = 55. Assurément, mais c'est au prix d'un contre sens. En latin *decimo quinto anno* signifie dans sa quinzième année, c'est-à-dire lors de ses quatorze ans. A respecter le sens des mots, on gagne de révéler à la fois l'incompatibilité arithmétique de ce chiffre avec les dates indiquées d'autre part, et l'inconsistance intrinsèque d'une donnée qui abaisse jusqu'à quatorze ans la majorité de Virgile. La notice qui concerne la robe virile du poète succombe tout entière à tant d'inconséquences, tandis que celle sur sa naissance est fortifiée par compensation. Le gain est incontestable. Seulement cette fois il est acquis par un coup de force.

1. Voir les statistiques de Marquardt, *Vie privée*, I, p. 151.

Si, en effet, l'on s'avise de se reporter à l'apparat critique, on a la surprise de constater que les éditeurs ont adopté une leçon qui ne se trouve pas dans les manuscrits. Le *Sangallensis* porte *VII anno*, une absurdité due à la chute de l'*X* des dizaines, qui figure dans les autres. Le *Bernensis* et le *Parisinus* donnent tous les deux *XVII anno*, c'est-à-dire le chiffre même des seize ans révolus auxquels, à cette époque, le jeune Romain inaugurait régulièrement sa vie de citoyen. La notice de Suétone-Donat sur la majorité de Virgile recouvre de ce fait la raison. Elle n'offre plus de vice rédhibitoire qui contraigne à l'éliminer. Elle nécessite seulement une option entre les deux dates qui l'encadrent. La perplexité où nous laissait tout à l'heure le choc des incohérences de saint Jérôme sur Lucrèce reparaît à propos de Virgile. Si celui-ci a pris la robe virile à seize ans, comme il était normal qu'il le fît, nous n'échappons pas à ce dilemme : ou abaisser de 55 à 54 av. J.-C. cette cérémonie, ou remonter de 70 à 71 av. J.-C. la naissance du poète. On préfère généralement le premier terme de l'alternative. Pour ma part j'aimerais mieux le second et, comme tout à l'heure dans la vie de Lucrèce, c'est, dans la vie de Virgile, la donnée théoriquement la plus difficile à atteindre, pratiquement la plus déformée par les enjolivements de fictions miraculeuses[1], la date de naissance, par conséquent, que j'incline à réviser.

*
* *

A première vue, pourtant, elle se présente entourée d'un cortège de cautions impressionnant. Garanti par Silius Italicus et Martial[2], le jour des ides d'octobre, soit le 15 octobre, est à la fois donné par Suétone-Donat, Phlégon de Tralles, Probus, la *Vita Noricensis*, la *Vita Bernensis*, les *Consularia Constantinopolitana*. Le premier consulat de Pompée et Crassus, soit l'an 70 av. J.-C., est garanti par Suétone-Donat, Eusèbe[3], saint Jérôme, Probus, Phi-

1. La naissance de Virgile annoncée par un songe se produit dans un fossé et est suivie d'un prodige : l'enfant n'a pas vagi, etc. J'admire l'inconséquence des critiques qu'indispose une conjonction pourtant « naturelle » entre la mort de Lucrèce et la vêture de Virgile, et que laissent imperturbables de pareilles billevesées.

2. Pline, *Ep.*, III, 7, 8 : [*Silius*] *Vergili natalem religiosius quam suum celebrabat.* Martial, *Epigr.*, XII, 67, 5 : *Qui* (*Silius*) *magni celebras Maronis idus.* A ces témoignages, ajouter celui d'Ausone, *Idyll.*, V, 25.

3. Cité par la *Vita Noricensis.*

largyrius II[1], Prosper Tiro, Bède, les *Chronica Gallica*, la *Vita Bernensis*, la *Vita Gudiana*, la *Vita Monacensis*, la *Vita Noricensis*[2]. En ce concert, toutefois, il s'élève des voix discordantes. L'indication que Philargyrius I substitue à la vulgate du quantième — le 8 des ides au lieu des ides mêmes — issue d'une mélecture qui saute aux yeux est négligeable. Il n'en va pas de même des divergences de l'année qui sont communes au *Chronicon Paschale* et aux *Consularia Constantinopolitana* : ces deux chroniques remplacent le consulat de 70 av. J.-C., le premier de Pompée et Crassus, par celui d'Hortensius et Metellus, qui tombe en 69 av. J.-C. Cet écart d'un an avec la vulgate est d'autant plus remarquable que l'un des deux chroniqueurs, l'auteur des *Consularia Constantinopolitana*, concorde avec elle dans la fixation du quantième; il ne saurait donc provenir que de la différence des calculs par lesquels ils ont essayé l'un et l'autre d'établir leurs synchronismes entre la série des consuls romains et les ères grecques dont ils se servaient. Aussi bien est-ce une tâche dont ils durent se tirer avec d'autant plus de difficulté que la série consulaire flottait indécise entre les deux ères romaines concurremment employées sous l'Empire[3] : l'ère varronienne, dont l'année 1 coïncide avec 754 av. J.-C., l'ère capitoline, dont l'année 1 est égale à 753 av. J.-C. Saint-Jérôme lui-même a quelquefois trébuché sur ce glissant terrain, notamment lorsque, en opposition avec lui-même, il a daté à la fois du consulat de Sentius et de Lucretius — 19 av. J.-C. — et de la troisième année de la 190e olympiade — 18 av. J.-C. — la mort de Virgile[4]. En l'occurrence, l'inconséquence où il est tombé nous avait servi à dégager l'immédiate authenticité de la date consulaire à laquelle il s'est cramponné malgré le démenti de ses propres calculs. Mais cet élément imprévu de vérification nous échappe avec la naissance de Virgile, puisque saint Jérôme l'a rapportée à la troisième année de la 177e olympiade et que celle-ci, commençant le 1er septembre 70 pour finir le 29 août 69 av. J.-C., a forcément compris le 15 octobre du consulat de 70 av. J.-C.; et nous avons simplement à re-

1. J'adopte la nomenclature de Brummer. L'édition de Diehl n'a reproduit que Philargyrius I.

2. Auxquels on peut ajouter Focas : *Consule Pompeio vitalibus editus auris.*

3. Voir ce que j'ai écrit à ce sujet, *R. E. L.*, 1928, p. 3 et suiv.

4. Ol. 190 = 1er sept. 18 — 31 août 17. Cf. *supra*, p. 49.

tenir de sa chronologie qu'elle était fondée sur des synchronismes d'autant plus sujets à caution que le jeu en était plus complexe et les bases en semblent moins fermement assises. Si vraiment la date de la naissance de Virgile fut consignée sur des calendriers répartis sur d'autres plans que celui de l'ère romaine, tous les doutes sont permis sur l'exactitude des correspondances que les chronographes ont établies par la suite. Or, elle a été déterminée indépendamment de Suétone-Donat, et peut-être avant lui, par Phlégon de Tralles. Elle a été objet d'étude dans les cercles érudits d'Alexandrie à une époque que nous ne saurions définir, mais qui remonte assurément plus haut que Phlégon et que Suétone; et à la comparaison de ces divers computs, où tantôt il brille par son absence, tantôt il occupe une place indue, le premier consulat de Pompée et Crassus perd à peu près tout son crédit.

Ouvrons d'abord Phlégon de Tralles (*F. H. G.*, III, p. 606, fr. 12) : à l'année 3 de l'olympiade 177, on lit : « Οὐεργίλιος Μάρων ὁ ποιητὴς ἐγεννήθη τούτου τοῦ ἔτους εἰδοῖς ὀκτωβρίαις. Cette année-là naquit Virgile, le poète, aux ides d'octobre. » Autrement dit, Phlégon fixe la naissance de Virgile au 15 octobre d'une année qui d'après la position de l'année 3 de l'olympiade 177 (1er septembre 70-29 août 69 av. J.-C.) ne peut être que 70 av. J.-C. Mais regardons le contexte. Phlégon n'y nomme point les consuls de l'an 70, Pompée et Crassus. Il ne s'en soucie pas. Ses années olympiques chevauchent sur deux années consulaires, englobant les quatre derniers mois de la première, les huit premiers de la seconde, et nous ne saurions nous porter garants de la répartition des faits de l'histoire romaine dans ce cadre qui leur est étranger. Nous ne savons, ni en quel mois de l'année 70 av. J.-C. les censeurs entrés en charge cette année-là ont achevé le recensement dont il assigne la clôture à la même année olympique que la naissance de Virgile, ni en quel mois de 69 av. J.-C. fut célébrée la dédicace du nouveau Capitole, qu'il place dans le cours de l'année olympique suivante, c'est-à-dire entre le 1er septembre 69 et le 29 août 68. Par ailleurs, il loge dans le même intervalle de temps : 1° les exploits de Triarius à Délos dont nous pouvons seulement affirmer qu'ils s'accomplirent entre 70 et 67 av. J.-C. (Durrbach, *Choix d'inscriptions de Délos*, I, 2, p. 249); 2° les avantages remportés par Metellus en Grèce en 68, 67 et 66 av. J.-C. (Pais, *Fasti tr.*, I, p. 250); 3° les victoires de Lucullus sur Tigrane dont l'une, celle

de Tigranocerte le 6 octobre 69 av. J.-C. (Th. Reinach, *Mithridate Eupator*, p. 360) lui appartient, en effet, celle de l'Arsanias en septembre 68 (*Ibid.*, p. 367), relève de l'olympiade suivante. Nous ne sommes donc en mesure, ni de contrôler le résultat de ces calculs, ni, à plus forte raison, de ressaisir la base et le détail des opérations. Phlégon ne nous renseigne à coup sûr qu'à un an près.

Passons maintenant aux travaux des érudits alexandrins dont peut-être Phlégon s'est inspiré. Ils sont fondés sur les années des règnes des rois d'Égypte. Cinq de nos auteurs s'y sont référés et datent la naissance de Virgile d'une année du règne d'un Ptolémée qui, désigné par Philargyrius II comme le prédécesseur de la Cléopatre vaincue à Actium[1], ne saurait être que Ptolémée Aulète. Le désaccord de leurs chiffres atteste le désarroi de leurs opinions.

Suivant la *Vita Monacensis*, Virgile serait né dans la huitième année de Ptolémée Aulète : *anno Ptolomei regis Ægypti octavo*. Suivant le *Chronicon Paschale* et Philargyrius II (dont il faut évidemment transférer le synchronisme de la mort à la naissance de Virgile), dans la neuvième année de ce règne ; selon Prosper Tiro dans la dizième ; selon saint Jérôme, enfin, dans la onzième. Or, Ptolémée Aulète est monté sur le trône en septembre 80 (Bouché-Leclercq, *Lagides*, III, p. 226). Par conséquent, il n'y a qu'un énoncé alexandrin qui réponde au 15 octobre du consulat de Pompée et Crassus, en 70 av. J.-C. : c'est celui de saint Jérôme. C'est le fruit isolé d'une conciliation laborieuse entre les dates égyptiennes, les dates olympiques et les dates romaines. Les quatre autres nous ramènent en arrière : Tiro en 71-70, le *Chronicon Paschale*[2] et Philargyrius II en 72-71, la *Vita Monacensis* en 73-72 av. J.-C.

1. On lit, en effet, dans Philargyrius II (p. 48 Brummer ; p. 45 Diehl) : *Virgilius... moritur... Saturnino et Lucretio consulibus nono Ptolomaei regis, cui apud Aegyptum Cleopatra in regnum successit.* Comme, en 19 av. J.-C., Cléopâtre est morte depuis onze ans, le membre de phrase *nono Ptolomaei* etc., ne saurait se rattacher aux consuls de 19 av. J.-C., mais aux consuls de 70 av. J.-C., également nommés à l'ablatif à la ligne précédente.

2. En réalité, le *Chronicon Paschale* serait plutôt de l'avis de Tiro, puisqu'il a posé une équivalence entre la IXe année de Ptolémée Aulète et le consulat non de 70 av. J.-C., mais de 69 av. J.-C. (cf. *supra*, p. 54). D'ailleurs dans l'hypothèse où les années de Ptolémée Aulète n'auraient commencé de courir officiellement qu'à partir de 79, les conclusions resteraient les mêmes : et Jérôme serait d'un an en retard. Prosper Tiro seul tomberait juste. Les trois autres conserveraient leur avance : et l'impression qu'à Alexandrie on faisait naître Virgile avant 70 subsisterait tout entière.

La majorité des savants d'Égypte faisait naître Virgile un an plus tôt qu'à Rome, en 71 de préférence à 70 av. J.-C.

*
* *

Mais, dira-t-on, convient-il de sacrifier à cette impression le consulat de 70 av. J.-C. Si, à la rigueur, l'on peut admettre que la créance en ce consulat fut affaiblie, lorsque nos auteurs l'ont associée à une année de Ptolémée Aulète, inconciliable avec lui, ne faut-il pas convenir qu'au moins chez Suétone-Donat, dont apparemment les autres l'ont tirée, et où elle intervient toute seule, cette mention conserve toute sa valeur? L'argument serait sans réplique, en effet, si le texte de Suétone-Donat l'autorisait. Mais, à le lire de près, Suétone-Donat est le premier à nous prémunir contre la date qu'il a l'air de nous proposer.

Au début de sa notice, il affirme que Virgile est né le 15 octobre 70 av. J.-C. : *natus est Gn. Pompeio Magno M. Licinio Crasso primum conss. iduum octobrium die* (p. 8 Diehl). Mais à la fin il proclame avec la même assurance que le poète était entré dans sa cinquante-deuxième année — *anno aetatis quinquagesimo secundo statuit in Graeciam et Asiam secedere* (p. 16 Dhiel) — quand il entreprit le voyage aux fatigues duquel il devait succomber le 21 septembre 19 av. J.-C. : *XI kal. Octobr. Cn. Sentio Q. Lucretio cons(ulibus)* (p. 18 Diehl). Il saute aux yeux que si Virgile était né le 15 octobre 70 av. J.-C., il n'aurait pu entrer dans sa cinquante-deuxième année que le 15 octobre 19 av. J.-C. — c'est-à-dire vingt-quatre jours après... sa mort. La date de cette mort étant de tous les éléments de cette histoire l'élément le plus solide, nous n'avons donc pas à douter que Suétone-Donat ne se soit trompé au moins une fois : soit sur le compte des années de Virgile, soit sur le compte du consulat pendant lequel Virgile est né. De ces deux comptes, il nous oblige à choisir l'un et à redresser l'autre. Si nous sommes d'avis de maintenir la naissance de Virgile sous le premier consulat de Pompée et de Crassus, force nous est d'abaisser de 52 à 51 le chiffre ordinal de l'année où Virgile était entré avant de mourir. Mais si, au contraire, nous nous persuadons qu'une méprise fut plus malaisée à commettre sur l'âge que le poète avait atteint quand, en pleine gloire, il fut ravi par la mort, que sur les noms des consuls sous lesquels il naquit obscurément, nous

substituerons nécessairement au premier consulat de Pompée et Crassus le consulat de l'année précédente; et c'est le parti auquel je me range sans hésitation.

Souvenons-nous de ce qui nous est raconté des funérailles et de la tombe du poète. Décédé à Brindes, Virgile fut inhumé à Naples. Son monument, érigé au deuxième mille de la route de Pouzzoles, était, dès la fin du 1er siècle de notre ère, visité comme un sanctuaire où des hommages quasi divins étaient rendus à sa mémoire. Silius Italicus, en particulier, s'y rendait comme à un temple : *adire ut templum solebat* (Pline, *Ep.*, III, 7, 8). Sur ce tombeau était apposée une épitaphe que tous les dévots pouvaient lire, et, de fait, Suétone-Donat et ses imitateurs nous ont transmis le distique qui y aurait été gravé : « Né à Mantoue, mort en Calabre, enterré à Naples, j'ai chanté les bergers, les laboureurs, les chefs de guerre :

Mantua me genuit, Calabri rapuere, tenet hunc
Parthenope : cecini pascua, rura, duces. »

Mais au-dessus ou au-dessous de ce distique devaient être inscrites les indications que postulaient, au siècle d'Auguste, les usages funéraires romains : peut-être l'invocation aux dieux manes, sûrement les noms du défunt, le jour, le mois et l'année consulaire de sa mort, enfin le temps qu'il avait passé sur la terre[1]; quelque chose comme :

P. Vergilius Maro a(nte) d(iem) XI Kal(endas) Octobr(es) Gn(aeo) Sentio C(aio) Lucretio co(n)s(ulibu)s[2], *ann(orum) LI*[3], *m(ensium) XI, d(ierum) VI*[4].

A peine reconstituée approximativement, cette formule épigraphique de type courant va tout éclairer. Elle explique l'unanimité

1. Cf. Cagnat, *Cours d'épigraphie*[4], p. 281.

2. Cf. *C. I. L.*, X, 1938 et 1935 (respectivement de 14 et 11 av. J.-C.) et II, 2255 (de 19 av. J.-C.).

3. Cf. *C. I. L.*, X, 2381 (de 5 av. J.-C.).

4. Cf. *C. I. L*, VI, 7990 (non datée, mais ancienne). On a quelquefois imaginé que la date de naissance de Virgile avait été gravée sur sa tombe (Diehl, p. 9). Mais cette supposition est contredite par l'épigraphie. Il ne saurait s'agir que d'une mention indirecte à déduire de la confrontation de la date de la mort et du compte de l'âge poussé jusqu'aux jours. C'est sans aucun doute ainsi que le *natalis* de Virgile a pu être confirmé par son épitaphe : *Silius Vergilii... natalem religiosius quam suum celebrabat, Neapoli maxime, ubi monumentum eius adire ut templum solebat* (Pline, *Ep.*, III, 7, 8).

des témoignages qui nous sont parvenus sur le quantième de la naissance de Virgile : elle ne l'énonçait pas directement, mais rien n'était plus aisé que de l'en extraire par un calcul dont la facilité à l'intérieur d'un même calendrier et sans recours obligé à d'autres références cautionnait la justesse. Ensuite, en nous dispensant de révoquer en doute l'assertion de Suétone-Donat sur l'âge de Virgile, entré, avant de mourir, dans sa cinquante-deuxième année, elle rend compte des variantes éparses chez les biographes postérieurs. D'aucuns, comme l'auteur de la *Vita Bernensis* et le poète Julien, nous parlent de cinquante-deux ans accomplis : c'est qu'ils ont arrondi le chiffre des mois et des jours. D'autres, comme Probus ou le poète Maximin, nous parlent de cinquante et unième année, c'est qu'ils ont négligé les fractions. Les uns et les autres n'en continuent pas moins de placer sous le premier consulat de Pompée et Crassus, c'est-à-dire le 18 octobre 70 av. J.-C., une naissance que, pour être logiques, les premiers devraient assigner au consulat d'avant et les seconds au consulat d'après : c'est précisément que si l'on soustrait 51, chiffre des années que portait l'épitaphe et qui a été retenu dans toutes les interprétations, de l'an de Rome 735, qu'a rempli le consulat de Sentius et Lucretius et qui correspond à l'an 19 av. J.-C. où est mort Virgile, on retombe sur l'an de Rome 684 qu'a rempli le premier consulat de Pompée et Crassus et qui correspond à 70 av. J.-C. Bien qu'illégitime, le calcul a tenté les chronographes par sa simplicité, et les commentateurs anciens n'ont pas eu assez de présence d'esprit pour en sentir la trompeuse approximation et en corriger le vice fondamental.

Seulement, si, au Bas-Empire, Donat a pu donner cette entorse à la réalité et estropier ainsi Suétone, on ne conçoit pas que Suétone se soit estropié lui-même, et qu'il ait, dans son propre texte, étourdiment juxtaposé des notions qui s'excluent : d'une part, Virgile né le 15 octobre 70 av. J.-C., sous le premier consulat de Pompée et Crassus; de l'autre, Virgile mort le 21 septembre 19 av. J.-C., sous le consulat de Sentius et Lucretius, à plus de cinquante et un ans révolus. Ainsi, au point de départ d'une tradition qui devait aboutir à la quasi-unanimité dans l'universelle incohérence, il reste un mystère qu'un peu d'histoire suffira, je pense, à éclaircir. Pompée et Crassus ont pris possession de leur premier consulat le 1er janvier 70 et ils l'ont quitté le 29 dé-

cembre 70. Mais, d'après les normes en vigueur à cette époque, ils en avaient été investis par l'élection populaire dans le courant du deuxième semestre de l'année précédente. Nous ne saurions préciser en quel mois, mais si l'on se rapporte aux exemples des élections dont le hasard nous a conservé la date en cette dernière période de la République romaine, cette désignation n'a pu avoir lieu plus tard qu'octobre et doit remonter quelques semaines ou même trois mois plus haut[1]. Le 15 octobre 71 av. J.-C., par conséquent, Pompée et Crassus étaient déjà désignés consuls : *des(ignati)* ou *design(ati) co(n)s(ule)s*, pour employer le jargon constitutionnel du temps. Si Virgile est né le 15 octobre 71 av. J.-C., il est vraisemblable qu'une confusion favorisée par l'éclat des grands noms de Pompée et de Crassus s'est bientôt produite entre leur consulat effectif et leur désignation au consulat, et qu'on a bientôt rapporté au premier le fait qui avait accompagné la seconde.

Puisque Donat a rapproché lui-même, à propos de la vêture virile de Virgile, le deuxième consulat de Pompée et de Crassus, sous lequel elle fut célébrée, du premier, sous lequel aurait eu lieu la naissance du poète, il est clair qu'il a lu ou cru lire dans Suétone la phrase que nous rencontrons aujourd'hui sous sa plume : *natus est Gn. Pompeio Magno, M. Licinio Crasso primum conss. iduum octobrium die.* Mais il est probable que le texte original comportait l'abréviation qui en a disparu tout naturellement par haplographie et qu'il suffit d'y restituer pour en tirer la seule chronologie qui n'entraîne point contradiction : soit *des.* après *die*, soit plutôt *design.* avant *Gn.*, c'est-à-dire, en toutes lettres, [*design(atis)*] *Gn(aeo) Pompeio Magno M(arco) Licinio Crasso... co(n)s(ulibus)*[2].

Dès qu'on rétablit cette abréviation, les renseignements qu'a groupés Donat se rejoignent sans effort. Du moment que Virgile est né le 15 octobre, non de l'année du premier consulat effectif

1. Avant la réforme constitutionnelle de Sulla, ces élections avaient lieu en automne, octobre ou novembre. Après, elles eurent lieu après le 1er juillet, à une date variable suivant les circonstances : les plus tardives qu'ait relevées Mommsen, en périodes normales, sont celles de 59 (18 octobre), de 63 (21 octobre), de 54 (septembre). Cf. Mommsen, *Droit public*, II, p. 249 et suiv.

2. Le 15 octobre n'étant pas *dies comitialis*, Virgile n'a pu naître le jour de la désignation. Mieux vaut donc adopter la seconde haplographie, et conclure que Pompée et Crassus ont été élus quelque temps auparavant.

Le texte aurait porté en capitales : NATVSESTDESIGNGNPOMPEIO : il suffit de le restituer pour que l'haplographie saute aux yeux.

de Pompée et de Crassus, mais de l'année de leur désignation à ce consulat, Virgile est bien entré dans sa dix-septième année le 15 octobre 55 av. J.-C. sous leur second consulat effectif; et il était bien en train d'accomplir sa cinquante-deuxième année, le 22 septembre 19 av. J.-C., jour de sa mort. Ce n'est pas tout : les renseignements de Donat cadrent aussi avec cette information anonyme (qui nous est fournie par un manuscrit du IX^e^ siècle et dont l'origine nous échappe) que Lucrèce serait né vingt-sept ans avant Virgile : *T. Lucretius poeta nascitur anno XXVII ante Vergilium* (Usener, *Rh. Mus.*, XXII, 1867, p. 443; cf. Gundermann, *Rh. Mus.*, XLVI, 1891, p. 491)[1]. La vie des deux plus grands poètes de la latinité s'éclaire brusquement d'un même trait de lumière. Lucrèce qui, selon saint Jérôme, mourut à quarante-trois ans et, selon Suétone, en 55 av. J.-C., est bien né en 98 av. J.-C.; et, vingt-sept ans après, naquit Virgile, le 15 octobre 71 av. J.-C.

*
* *

Cette conclusion surprendra peut-être : elle confère à la biographie de Lucrèce une précision qu'on lui dénie d'ordinaire, et elle assigne à la naissance de Virgile une date d'une année plus haute que celle à laquelle on est accoutumé. Mais il n'est pas mauvais, parfois, de changer ses habitudes, et peut-être les Virgiliens qui, en 1930, ont célébré le bi-millénaire de leur poète un peu comme M. Jourdain faisait de la prose — sans le savoir — accueilleront-ils ce renversement d'une tradition induement consacrée comme la justification, éclatante autant qu'imprévue, de leur pieuse initiative.

Paris, novembre 1930.

Jérôme CARCOPINO.

1. On lit sur ce même *ms.* dont Usener revendique l'indépendance par rapport à saint Jérôme : *Vergilius natus est ante incarnationem Dei anno LXX, moritur anno XVII.* Ainsi libellée, la phrase mène à une impasse. Mais si le point final est une mélecture pour la haste d'une dernière unité, et s'il faut, par conséquent, lire XVIII et non XVII, on voit tout de suite que, conséquent avec lui-même, ce texte ne paraît entraîner erreur qu'à cause du faux système de concordance auquel il est rattaché. Virgile étant mort en 19 av. J.-C., non en 18 av. J.-C., il convient de le faire naître en 71 av. J.-C., et non en 70 av. J.-C. — En ce qui concerne Lucrèce, les conclusions défendues ici se rapprochent de celles de Mewaldt dans *P. W.*, XIII, c. 1661-1662.